

Conseil de la métropole du 16 juillet 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
10 juillet 2020

Conseillers en exercice
66

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : Mme Marion MAURY

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le jeudi 16 juillet 2020 à 09 heures 30 minutes, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE, Président, M. S. ROUDAUT, Mme T. QUIGUER, M. M. GOURTAY, M. D. CAP, M. R. PICHON, M. Y. NEDELEC, M. P. OGOR, Mme B. ABIVEN, M. Y. GUEVEL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. G. DISSAUX, M. A. GOURVIL, Mme V. KERGUILLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. DU BUIT, M. L. PERON, M. H. BRUZAC, M. T. FOVEAU, M. J-M. LE LORC'H, Vice-Présidents.

M. J. GOSSELIN, M. C. PETITFRERE, Mme M. BRONEC, Mme C. ANDRIEUX, Mme A. DELAROCHE, Mme C. BRUBAN, M. L. GUILLEVIN, M. P. EVEN, Mme A. ARZUR, M. G. KERJEAN, Mme C. LE ROY, Mme P. ALBERT, Mme J. HERE, Mme C. MIGOT, M. F. PELLICANO, Mme S. JESTIN, M. R. SALAMI, Mme N. CHALINE, M. E. GUELLEC, Mme E. KUCHEL, Mme M. MAURY, Mme M. MAILLARD, Mme B. MALGORN, M. J-P. RICHARD, M. B. CALVES, M. J-P. ELKAIM, Mme L. KERMAREC, Mme V. BOURBIGOT, Mme N. L'HOSTIS, M. M. COATANEA, Mme C. ORVOEN, M. B. NICOLAS, M. S. MICHEL, Mme P. HENAFF, M. D. MOAN, Mme R. THOMAS, M. J-L. BATANY, Mme F. GUENEUGUES, Mme P. LAVERGNE, M. T. HELIES, M. J. LE BRIS, M. X. RIOUAL, Mme M. QUETIER, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. P. APPERE, Mme C. BOURNOT-GALLOU, Conseillers.

C 2020-07-063 ADMINISTRATION GENERALE

Commissions de délégation de service public - Mode de scrutin et modalités de dépôt des listes.

Le rapporteur, M. Yann GUEVEL
donne lecture du rapport suivant

ADMINISTRATION GENERALE – Commissions de délégation de service public - Mode de scrutin et modalités de dépôt des listes.

NOTE DE SYNTHESE

Le rôle de la commission de délégation de service public est de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats à une délégation de service public, et de donner un avis sur les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant global du contrat.

Il est proposé que soient créées des commissions de délégation de service public spécifiques dédiées, chacune pour les procédures qui les concernent, au suivi des contrats suivants :

- Commission de délégation de service public mobilités et stationnement.
- Commission de délégation de service public Arena, Rinkla et Spadium Parc.
- Commission de délégation de service public Quartz.
- Commission de délégation de service public Océanopolis et 70.8.
- Commission de délégation de service public Mer.
- Commission de délégation de service public Brest expo.
- Commission de délégation de service public Réseaux de chaleur, gaz, électricité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public d'un établissement public de coopération intercommunale est composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de la commission,
- de cinq membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- d'un nombre de suppléants égal à celui des membres titulaires et élus selon les mêmes modalités.

Conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales précisant qu'il revient à l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale de fixer les conditions de dépôt des listes, il est proposé que ces listes soient transmises au Président au plus tard le mercredi

qui précède la séance du Conseil de métropole au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions de délégation de service public.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole :

- d'approuver la constitution des commissions de délégation de service public suivantes :
 - Commission de délégation de service public mobilités et stationnement.
 - Commission de délégation de service public Arena, Rinkla et Spadium Parc.
 - Commission de délégation de service public Quartz.
 - Commission de délégation de service public Océanopolis et 70.8.
 - Commission de délégation de service public Mer.
 - Commission de délégation de service public Brest expo.
 - Commission de délégation de service public réseaux de chaleur, gaz, électricité.
- qu'en vue de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de ces commissions de délégation de service public, les listes de candidats seront transmises au Président au plus tard le mercredi qui précède la séance du Conseil de la métropole au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres desdites commissions,
- et d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre des dispositions qui précèdent.

Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE